

GLAMPING TERRE & MER

CONTRAT DE LOCATION POUR UNE RECEPTION

Entre les soussignés :

Le « Glamping Terre & Mer » - Sarl Tropical - RCS Saint-Brieuc 489 031 369

rue de la ville es rouxel - 22680 BINIC-ETABLES SUR MER,

Tél : 02 96 70 61 57 - 06 29 52 00 92 - Email : glamping@terre-mer.fr

Ci-après dénommé « Le Glamping Terre & Mer », représenté par Monsieur Alexandre BURLLOT, gérant, d'une part, et

Madame , Monsieur , Société (avec RCS) :

Adresse :

CP et ville :

Téléphone(s) :

Email :

Ci-après dénommé « le Client », d'autre part.

Il a été convenu et arrêté les conditions suivantes relatives à une réception au Glamping Terre & Mer et à des prestations de services annexes prévues comme suit :

1 - DATES DE LA RÉCEPTION :

Après avoir pris connaissance et signé chacune des pages du présent contrat, le Client en conserve un exemplaire et retourne le second au Glamping Terre & Mer.

2 - RÉSERVATION

Le Contrat ne devient définitif que lorsque le Glamping Terre & Mer reçoit du Client le dossier complet comprenant :

- Le devis signé avec la mention « Bon pour accord »
- L'acompte de 30% du montant total par chèque, virement bancaire ou carte bancaire
- Le contrat et les conditions de location remplis et signés

3 - TARIF DE LOCATION

Location de la salle de réceptions et du préau du **vendredi 15h au dimanche 18h** et de 28 hébergements du glamping (chalets jacaranda non inclus), pour 134 couchages du **vendredi 15h au dimanche 13h**.
Pour un tarif total de **9450 € TTC** (dont acompte de 30 % de **2835 € TTC**)

A ces tarifs, il peut être ajouté les options suivantes pour la même durée de location (en € TTC):

- chalet Jacaranda 3 ch, 2 sdb, 6 pers max, taxes de séjour et départ 13h pour 2 nuits (3 réservables)
- forfaits ménage : 180 € pour la salle, 60 € pour le préau, 50 € par hébergement
- location chapiteau ouvert 3mx3m noir pro alu: 85 € pour 48 heures
- prolongation de séjour en hébergement du jeudi au vendredi ou du dimanche au lundi : selon tarif en vigueur
- panier petit déjeuner livré à l'hébergement: 10.50 € par personne

Fait en 2 exemplaires

Pour le Glamping Terre & Mer :	Pour le Client :
Mention manuscrite "lu et approuvé", date et signature	

GLAMPING TERRE & MER

CONDITIONS DE LOCATION POUR UNE RÉCEPTION

1 - MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

La location comprend :

- une salle de réceptions avec un sanitaire PMR, un office traiteur équipé, une régie équipée, une sonorisation et de jeux de lumières, des tables et chaises sur place
- un préau avec un sanitaire PMR, des tables et chaises sur place
- l'espace extérieur dédié avec tables et fauteuils sur place
- les hébergements dont le nombre et la durée sont précisés dans le contrat
- le parking
- l'accès non privatisé de la piscine et des activités aux horaires indiquées au contrat.

Tous les espaces non cités dans ce contrat sont privés et non accessibles.

En plus de la période de location contractuelle, le Glamping Terre & Mer offre la possibilité de décorer l'intérieur de la salle et du préau le vendredi de 9h à 15h et également le dimanche de 18h à 20h et le lundi de 9h à 12h pour terminer le nettoyage de la salle et du préau et de récupérer du matériel restant.

Une visite des locaux sera effectuée avant et après la réception en présence du propriétaire, faisant office d'état des lieux, basé sur la confiance réciproque, engageant les parties pour le dépôt de garantie. Cette visite inclura les locaux loués, les hébergements, le matériel présent, le mobilier et les extérieurs.

2 - UTILISATION DES LOCAUX

Le Client s'engage à user paisiblement des choses louées et d'une manière générale satisfaire aux obligations définies aux articles 1728 à 1735 du Code Civil, à ne pas sous-louer tout ou une partie des locaux loués, ni céder son droit né de la présente convention qu'avec le consentement écrit du bailleur.

Les salles et les extérieurs doivent avoir pour unique usage les réceptions. En aucun cas ils ne peuvent être utilisés pour le couchage ou le camping. Les campings cars, caravanes et tentes sont interdits. Seuls les hébergements prévus au contrat sont destinés au couchage.

3 - ACOMPTÉ ET SOLDE

Un Acompte de 30% du tarif de location est dû à la signature du Contrat. L'acompte versé sera conservé en cas d'annulation de l'événement.

Le solde sera versé par virement bancaire, au plus tard, 45 jours avant la date de l'événement.

4 - DÉPÔT DE GARANTIE ET FACTURATION

Un dépôt de garantie d'un montant de 1000 €, ainsi que le solde de la facture devront être effectués par virement bancaire, au plus tard, 45 jours avant la date de l'événement.

Dans le cas contraire, le Glamping Terre & Mer aura le droit de garder l'acompte versé et de relouer les lieux. Le dépôt de garantie sera remboursé par virement bancaire au Client dans les 15 jours maximum suivant l'événement si aucun manquement à un règlement, casse, réparations, remplacement de matériel ou tout autre motif légitime n'est à imputer de son montant.

Toutes prestations complémentaires au devis accepté, demandées par le client, feront l'objet d'une facturation supplémentaire.

5 - ANNULATION DE LA RÉCEPTION

Toute annulation devra être effectuée par courrier recommandé pour être prise en compte, le cachet de la poste faisant foi en cas de litige.

La signature du contrat engage le Client, ainsi dans tous les cas, l'acompte est dû.

En cas d'annulation par le Client, seul le montant de l'acompte sera conservé si l'annulation s'effectue plus de 3 mois avant la date de l'événement. La somme totale sera exigée si l'annulation s'effectue entre 3 mois et la date de l'événement.

En cas de force majeure ou de pandémie, la date de votre événement pourra être décalée à une date disponible dans un délais maximum de 2 ans. Toutes les sommes versées seront alors liées à cette nouvelle date. Toutefois si le Client décide de ne pas reporter la date de la réception ou de la décaler puis de l'annuler ensuite, alors 100% de la somme totale lui sera exigée.

En cas d'annulation par le Glamping Terre & Mer, pour quelque autre motif qu'il soit, le Glamping Terre & Mer s'engage à rembourser le Client de la totalité des sommes encaissées.

6 - ASSURANCES

Le Glamping Terre & Mer est assuré au titre de la responsabilité civile et professionnelle.

Le client s'engage à souscrire une assurance en responsabilité civile tous dommages dont bris de glace pour couvrir l'événement, appelée "**Assurances Événements privés et familiaux**" (l'assurance habitation n'est pas valable) et à nous en fournir l'attestation de l'assureur, au plus tard 7 jours avant l'évènement.

Le Glamping Terre & Mer décline toute responsabilité en cas de vol et de détérioration d'objets appartenant à des personnes présentes à la réception. Le signataire du présent contrat est seul responsable de ses invités. Sauf cas de faute de la part du Glamping Terre & Mer ou de ses préposés et dûment prouvée, le Client sera seul responsable et répondra de ce fait, de tout dommage corporel ou matériel, de toute nature, survenu lors de l'exécution du Contrat, tant de son fait personnel que de celui des participants à l'événement organisé par le Client. Le client est responsable de l'ensemble des dommages causés par son intermédiaire (notamment par les participants ou leurs invités), et s'engage, en cas de dégradation des lieux mis à disposition, à supporter les coûts de remise en état de ces lieux.

7 - RESPONSABILITÉ DU CLIENT

La location du Glamping Terre & Mer engage le Client à faire respecter à tous ses prestataires le code du travail en vigueur. Le Client accepte d'indemniser le Glamping Terre & Mer contre toute réclamation, tout procès, tout demande en dommage et intérêts, toute action en responsabilité, frais et dépenses, basés sur un fait délictueux, découlant d'un manquement du Client ou d'un des participants à l'une des quelconques clauses du Contrat, du non-respect des règles de sécurité, d'hygiène alimentaire, d'une faute volontaire ou non, d'une omission du Client, des participants, ou de n'importe lequel de ses employés, agents, ou prestataires.

Le Client est garant et solidaire du paiement et de l'exécution de toutes les clauses du contrat.

Dans le cas où le Client, ou les prestataires du Client, désirent laisser des affaires avant ou après les délais de la location indiqués sur le présent contrat, celles-ci seront sous son unique et entière responsabilité, le Glamping Terre & Mer ne pourrait être tenu responsable de dégradations, vols ou pertes.

Aucune affaire ne devra être laissée sur place avant le vendredi 9h et après le lundi 12h.

8 - SECURITE ET RESPECT DES LIEUX

Le Client s'engage à respecter, et à faire respecter par ses invités, les consignes de sécurité en vigueur dans l'ensemble du glamping. Le Client s'interdit de recevoir toute personne dont le comportement est susceptible de porter préjudice à la bonne tenue du Glamping Terre & Mer.

Le Glamping Terre & Mer se réserve le droit d'exclure ou d'interdire toute personne ayant un tel comportement sans que sa responsabilité ne puisse en aucune façon puisse être engagée à l'égard du Client. Aucune personne ne sera autorisée à pénétrer dans les bâtiments privés, la réception, la maison du gérant ou le village résidentiel. Le preneur devra informer toutes les personnes présentes lors de la manifestation, des lieux accessibles. L'effectif maximum total de la salle de réception est fixé par arrêté à 168 personnes.

9 - ACTIVITÉS A RISQUES D'INCENDIES

En raison de la végétation importante sur place et de la proximité immédiate de la forêt, **les pétards, feux d'artifices, lancers de lanternes ou tout autre activité comportant un risque d'incendie sont interdits.**

Les bougies à flamme sont interdites, celles à led sont autorisées. Il est interdit aux mariés et aux participants du mariage de réaliser de la cuisine ou de la cuisson dans la salle, l'office traiteur ou le préau

10 - INTEMPÉRIES

Le Preneur supportera sans indemnité de la part du Glamping Terre & Mer, des éventuelles intempéries alors même qu'il en résulterait une gêne.

11 - HORAIRES

Le Client s'engage à respecter les horaires prévus dans ce contrat concernant l'occupation des lieux et des hébergements. Tout dépassement fera l'objet d'une facturation supplémentaire.

12 - NUISANCES SONORES

Le niveau sonore des locaux et à l'extérieur ne doit jamais gêner le voisinage à toute heure du jour et de la nuit.

Avant 22h, les appareils de sonorisation extérieurs devront être éteints, les baies coulissantes de la salle de réception toujours fermées et les portes ne seront ouvertes uniquement que pour les entrées et sorties dans le but de limiter les nuisances sonores extérieures. Le matériel sonore reste en permanence relié aux enceintes du glamping via le limiteur/égaliseur de son installé à cet effet. L'ajout d'enceintes supplémentaires est interdit.

13 - PARKING

Conformément au concept du Glamping Terre & Mer, les véhicules doivent rester sur le parking, excepté pour les traiteurs, prestataires et livraisons spéciales. Le parking dispose de 47 places de voitures. Les voitures supplémentaires devront se garer dans la rue. Des brouettes y sont à disposition pour le transport d'affaires et de bagages.

Le Glamping Terre & Mer décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration à l'intérieur des véhicules stationnés sur les parkings.

14 - PISCINE ET ACTIVITÉS

Les espaces d'activités et jeux sont en accès libre pour vos convives et pour nos résidents à l'année.

La piscine est accessible dans le respect du règlement intérieur pour vos invités et pour nos résidents à l'année de 10h à 19h30 tous les jours, elle n'est pas privatisable pour des raisons de sécurité et d'hygiène.

Les jeux de plein air (football, volley, mini golf, palet, pétanque, tir à l'arc etc.) et plus généralement les activités pouvant entraîner des bris de glace devront se faire dans les lieux prévus à cet effet, et dans tous les cas, loin des vitres des bâtiments et hébergements.

15 - LIVRAISONS

En dehors de la période de location, toute livraison doit nous être signalée au préalable. Les boissons ne pourront être livrées qu'au plus tôt, la veille de la période de réception pour éviter tout risque de confusion. Toute livraison effectuée avant la date prévue sera refusée.

16 - HÉBERGEMENTS

Vous gérez l'attribution des hébergements comme vous le souhaitez. Un tableau vous est fourni en annexe pour vous aider dans la répartition de vos invités. Les clés des hébergements vous sont remises au jour et heure du début de la location et sont rendues au Glamping Terre & Mer au jour et heure de fin de location.

Chaque hébergement doit être rendu aussi propre qu'il vous a été donné, frigo décongelé et nettoyé, poubelles vidées et triées dans les conteneurs du parking, sol aspiré et lavé. Les couettes seront propres et pliées, le linge de lit et de toilette mis en boule sur le sol du salon (sauf alèses). La vaisselle doit être rangée sèche et propre, toilettes et salle de bains faites. Le nécessaire de nettoyage se trouve dans la boîte d'accueil et dans le placard. Des aspirateurs sont à disposition dans les hébergements ou à la réception. Un forfait ménage de 50 € TTC par hébergement sera facturé si le ménage reste à faire après le départ.

17 - PRESTATAIRES

Le Glamping Terre & Mer doit avoir connaissance de votre planning du week-end et des prestataires (Traiteur, DJ, photographe, décorateur, etc..) intervenant à la demande directe du client au plus tard 7 jours avant la réception.

Aucun traiteur ni prestataire n'est imposé par le Glamping Terre & Mer, cependant, et en particulier pour le traiteur et le dj, nous nous réservons le droit de le refuser. Chaque prestataire choisi est de la responsabilité du Client. Le Glamping Terre & Mer ne pourra pas en être tenu responsable.

18 - DJ/ANIMATEUR

Les sonos et les différents appareils électriques devront être raccordés aux tableaux réservés à cet effet. Le prestataire s'engage à prendre un soin particulier à la bonne utilisation des équipements de sonorisation et de lumières mis à sa disposition par le Glamping Terre & Mer. Il devra limiter en permanence le volume de manière à ne pas perturber le voisinage, en toute heures de la journée, et en particulier à partir de 22h.

19 - SURVEILLANCE DES ENFANTS

Les enfants sont en toutes circonstances sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents. Un(e) référent(e) à la surveillance des enfants est conseillé et pourra être imposé selon le nombre d'enfants présents. Pour leur sécurité, il est important qu'ils ne pénètrent pas dans les enclos des animaux, dans la tente fitness, dans l'espace aquatique en dehors de l'heure de fermeture et dans les parties privatives.

20 - ANIMAUX

Aucun animal ne sera autorisé dans l'enceinte du glamping. Les invités concernés devront s'organiser pour la garde de leurs animaux chez eux ou dans un refuge de leur choix.

Il est interdit d'ouvrir ou de pénétrer dans les enclos des animaux.

21 - DECORATION ET AMENAGEMENTS

Tout projet concernant la décoration, l'aménagement et l'installation technique du ou des locaux, devra être soumis au Glamping Terre & Mer pour approbation. Les ballons, pancartes, affiches, drapeaux et autres décorations ne devront pas être installées en dehors de l'enceinte du Glamping Terre & Mer.

Il est interdit d'enfoncer des clous, vis, punaises ou agrafes sur aucun support. Les adhésifs ne doivent pas laisser de trace et ne pourront pas être mis sur les fenêtres des cabanes et des tipis. Il n'est pas possible de faire dans aucun bâtiment, des travaux de quelque nature que ce soit, qu'ils soient de construction, de démolition ou de changement de distribution.

Les arbres et toute végétation existant doivent être laissés tels quels; le preneur ne pourra en couper, en arracher ou en abattre, sous aucun prétexte que ce soit.

A l'issue de l'événement, le Client s'engage à retirer toutes les installations afin que les locaux soient restitués dans leur état original. Si des embellissements, améliorations ou autres décors et installations venaient à être laissés sur place après l'événement, cela ne se ferait qu'avec l'accord du Glamping Terre & Mer et ceux-ci en deviendraient la propriété exclusive du Glamping Terre & Mer, sans qu'aucune indemnité ne soit demandée par le Client.

22 - ENTRETIENS DES LOCAUX

Le Client s'engage à rendre la salle, le préau, les hébergements et tous les bâtiments utilisés dans un parfait état de propreté tels qu'ils lui ont été remis lors de la prise des lieux, à nettoyer les salles de réception, circulations, sanitaires et tous les abords extérieurs, effectuer un tour de jardins et parking afin d'en retirer mégots, bouteilles, couverts et autres déchets. Il devra imposer au traiteur utilisant l'office traiteur de le rendre dans l'état de propreté dans lequel il l'a trouvé, ainsi que le matériel utilisé et les déchets évacués par ses soins. Les tables, chaises et meubles intérieurs et extérieurs seront remis à leurs place d'origine.

23 - DÉCHETS ET TRI SÉLECTIF

Un soin particulier doit être apporté au tri sélectif et à vos achats dans le but de réduire au maximum vos déchets. Les bacs jaune (tri sélectif en vrac) et des bacs marron (sacs fermés) situés sur le parking sont réservés aux déchets des hébergements. Ceux venant de l'événement seront évacués par vos soins et ceux de votre traiteur en dehors du glamping. Un contrôle des conteneurs du local poubelle est fait à chaque fin d'événement et peut impacter le dépôt de garantie en cas de non respect des consignes. Les restes alimentaires comestibles pourront être triés et rassemblés pour être donnés aux animaux de la ferme après contrôle visuel par les propriétaires. Le conteneur à verres est à votre disposition pour les verres des hébergement et également de l'évènement.

24 - REPRISE DES LIEUX

Le Client s'engage à rendre l'intégralité des lieux mis à disposition à l'expiration de la jouissance sans aucune détérioration ni dégradation. Un état des lieux sera fait en présence du Client avant le départ. Le non respect de ces consignes de ménage, de rangement ou de tri sélectif fera l'objet d'une facturation supplémentaire de 50 € TTC par heure passée par les équipes du Glamping Terre & Mer à la remise en état.

25 - CONTESTATION

En cas de contestation sur une partie de la facture, le Client s'engage à payer sans retard la partie non contestée et à indiquer au Glamping Terre & Mer le motif de sa contestation qui devra être réelle et sérieuse. Toute facture qui n'aura pas été contestée selon la procédure ci-dessus décrite, dans un délai de huit jours à partir de la date d'envoi de celle-ci, sera considérée comme acceptée. Tout montant impayé par le Client à la date d'exigibilité de la facture, à l'exclusion de ceux contestés dans les conditions prévues ci-dessus, portera intérêt au taux légal en vigueur majoré de deux points. Les présentes conditions sont régies par le droit français. Tout différend entre les parties relatif à l'interprétation ou l'exécution du Contrat sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Saint-Brieuc.

Fait en 2 exemplaires

Pour le Glamping Terre & Mer :

Mention manuscrite "lu et approuvé", date et signature des 2 parties :

Pour le Client :

ANNEXE 1 - Répartition des hébergements

Le plan du glamping avec l'emplacement des hébergements est téléchargeable sur www.terre-mer.info/plan.jpg

Cette annexe est pour votre organisation, il n'est pas nécessaire de nous la transmettre.

Hébergement	Prénom et noms des occupants de chaque hébergement
GITE Suite Nature & Spa 2 personnes, 1 chambre	occupant 1 : occupant 2 :
KOM Grand chalet Komodo 8 personnes, 3 chambres	occupant 1 : occupant 2 : occupant 3 : occupant 4 : occupant 5 : occupant 6 : occupant 7 : occupant 8 :
E1 Ecolodge Manyara 6 personnes, 3 chambres	occupant 1 : occupant 2 : occupant 3 : occupant 4 : occupant 5 : occupant 6 :
E2 Ecolodge Manyara 6 personnes, 3 chambres	occupant 1 : occupant 2 : occupant 3 : occupant 4 : occupant 5 : occupant 6 :
E3 Ecolodge Manyara 6 personnes, 3 chambres	occupant 1 : occupant 2 : occupant 3 : occupant 4 : occupant 5 : occupant 6 :
B1 Chalet Balia 6 personnes, 3 chambres	occupant 1 : occupant 2 : occupant 3 : occupant 4 : occupant 5 : occupant 6 :
B2 Chalet Balia 6 personnes, 3 chambres	occupant 1 : occupant 2 : occupant 3 : occupant 4 : occupant 5 : occupant 6 :

<p>B3 Chalet Balia 6 personnes, 3 chambres</p>	<p>occupant 1 : occupant 2 : occupant 3 : occupant 4 : occupant 5 : occupant 6 :</p>
<p>B4 Chalet Balia 6 personnes, 3 chambres</p>	<p>occupant 1 : occupant 2 : occupant 3 : occupant 4 : occupant 5 : occupant 6 :</p>
<p>A1 Chalet Baobab 4 personnes, 2 chambres</p>	<p>occupant 1 : occupant 2 : occupant 3 : occupant 4 :</p>
<p>A2 Chalet Baobab 4 personnes, 2 chambres</p>	<p>occupant 1 : occupant 2 : occupant 3 : occupant 4 :</p>
<p>A3 Chalet Baobab 4 personnes, 2 chambres</p>	<p>occupant 1 : occupant 2 : occupant 3 : occupant 4 :</p>
<p>A4 Chalet Baobab 4 personnes, 2 chambres</p>	<p>occupant 1 : occupant 2 : occupant 3 : occupant 4 :</p>
<p>L1 Cabane Africa 5 personnes, 2 chambres</p>	<p>occupant 1 : occupant 2 : occupant 3 : occupant 4 : occupant 5 :</p>
<p>L2 Cabane Africa 5 personnes, 2 chambres</p>	<p>occupant 1 : occupant 2 : occupant 3 : occupant 4 : occupant 5 :</p>
<p>L3 Cabane Africa 5 personnes, 2 chambres</p>	<p>occupant 1 : occupant 2 : occupant 3 : occupant 4 : occupant 5 :</p>

L4 Cabane Africa 5 personnes, 2 chambres	occupant 1 : occupant 2 : occupant 3 : occupant 4 : occupant 5 :
MS Bungalow Samba 6 personnes, 3 chambres	occupant 1 : occupant 2 : occupant 3 : occupant 4 : occupant 5 : occupant 6 :
C1 Cottage Manao 4 personnes, 2 chambres	occupant 1 : occupant 2 : occupant 3 : occupant 4 :
C2 Cottage Manao 4 personnes, 2 chambres	occupant 1 : occupant 2 : occupant 3 : occupant 4 :
C3 Cottage Manao 4 personnes, 2 chambres	occupant 1 : occupant 2 : occupant 3 : occupant 4 :
C4 Cottage Manao 4 personnes, 2 chambres	occupant 1 : occupant 2 : occupant 3 : occupant 4 :
C5 Cottage Manao 4 personnes, 2 chambres	occupant 1 : occupant 2 : occupant 3 : occupant 4 :
C6 Cottage Manao 4 personnes, 2 chambres	occupant 1 : occupant 2 : occupant 3 : occupant 4 :
C7 Cottage Samoa 4 personnes, 2 chambres	occupant 1 : occupant 2 : occupant 3 : occupant 4 :
C8 Cottage Samoa 4 personnes, 2 chambres	occupant 1 : occupant 2 : occupant 3 : occupant 4 :
C9	occupant 1 :

Cottage Samoa 4 personnes, 2 chambres	occupant 2 : occupant 3 : occupant 4 :
C10 Cottage Samoa 4 personnes, 2 chambres	occupant 1 : occupant 2 : occupant 3 : occupant 4 :
J1 Chalet Jacaranda 6 personnes, 3 chambres, 2 sdb (en option à la formule)	occupant 1 : occupant 2 : occupant 3 : occupant 4 : occupant 5 : occupant 6 :
J2 Chalet Jacaranda 6 personnes, 3 chambres, 2 sdb (en option à la formule)	occupant 1 : occupant 2 : occupant 3 : occupant 4 : occupant 5 : occupant 6 :
J3 Chalet Jacaranda 6 personnes, 3 chambres, 2 sdb (en option à la formule)	occupant 1 : occupant 2 : occupant 3 : occupant 4 : occupant 5 : occupant 6 :